

COMMUNE DE NOYERS-SUR-CHER

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à 19 heures 00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 24 mars 2014, conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Philippe SARTORI, Mme Sylvie BOUHIER, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. Joël DAIRE, Mme Huguette POCHODAY, M. André COUETTE, Mme Murielle MIAUT, M. Christian LAURENT, Mme Clotilde MASSARI, M. Michel VAUVY, Mme Isabelle HUGUET-BOULAY, M. Jeany LORON, Mme Catherine BRECHET, M. Francis NADOT, Mme Marie-France MOREAU, M. Jean-Jacques ROSET, Mme Isabelle COME, M. Thierry POITOU, Mme Michelle TURPIN, M. Albert RETY, M. Jacques MOREAU et Mme Emmanuelle CHAPLAULT.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Philippe SARTORI, maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars 2014.

La liste conduite par M. Philippe SARTORI – tête de liste du groupe « Noyers dynamique » - a recueilli 1.077 suffrages et a obtenu 21 sièges.

Sont élus :

- ⇒ M. Philippe SARTORI
- ⇒ Mme Sylvie BOUHIER
- ⇒ M. Jean-Jacques LELIEVRE
- ⇒ Mme Marie-Claude DAMERON
- ⇒ M. Joël DAIRE
- ⇒ Mme Huguette POCHODAY
- ⇒ M. André COUETTE
- ⇒ Mme Murielle MIAUT
- ⇒ M. Christian LAURENT
- ⇒ Mme Clotilde MASSARI
- ⇒ M. Michel VAUVY
- ⇒ Mme Isabelle HUGUET-BOULAY
- ⇒ M. Jeany LORON
- ⇒ Mme Catherine BRECHET
- ⇒ M. Francis NADOT
- ⇒ Mme Marie-France MOREAU
- ⇒ M. Jean-Jacques ROSET
- ⇒ Mme Isabelle COME
- ⇒ M. Thierry POITOU
- ⇒ M. Michelle TURPIN
- ⇒ M. Albert RETY

La liste conduite par M. Jacques MOREAU – tête de liste du groupe « Agir ensemble » - a recueilli 357 suffrages et a obtenu 2 sièges.

Sont élus :

- ⇒ M. Jacques MOREAU
- ⇒ Mme Emmanuelle CHAPLAULT

Monsieur Philippe SARTORI, maire, déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du dimanche 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, M. Philippe SARTORI cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. André COUETTE, en vue de procéder à l'élection du maire.

M. André COUETTE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M. André COUETTE propose de désigner Mme Emmanuelle CHAPLAULT, benjamine du conseil municipal, comme secrétaire.

Mme Emmanuelle CHAPLAULT est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

M. André COUETTE dénombre 23 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU MAIRE

M. André COUETTE, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres... »

L'article L 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. André COUETTE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Clotilde MASSARI et Mme Sylvie BOUHIER acceptent de constituer le bureau.

M. André COUETTE demande alors s'il y a des candidats.

Un seul candidat se fait connaître :

- M. Philippe SARTORI au nom du groupe « Noyers dynamique »

M. André COUETTE enregistre la candidature de M. Philippe SARTORI, puis il invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. André COUETTE proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 02
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité requise : 11

A obtenu :

→ M. Philippe SARTORI : 21 voix

M. Philippe SARTORI ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Philippe SARTORI prend la présidence de l'assemblée.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

M. le maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'élire 6 adjoints, conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article L2122-2 du CGCT ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;

Après en avoir délibéré,

☞ décide de fixer le nombre d'adjoints au maire à 6 (six).

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 21

Abstentions : 2 (M. Jacques MOREAU et Mme Emmanuelle CHAPLAULT)

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le maire rappelle que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée, celle du groupe « Noyers dynamique ».

M. le maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. le maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 02
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité requise : 11

La liste « Noyers dynamique » a obtenu 21 voix.

La liste « Noyers dynamique » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages : sont proclamés adjoints du maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ 1^{er} adjoint : M. Jean-Jacques LELIEVRE
- ⇒ 2^{ème} adjoint : Mme Sylvie BOUHIER
- ⇒ 3^{ème} adjoint : M. Joël DAIRE
- ⇒ 4^{ème} adjoint : Mme Marie-Claude DAMERON
- ⇒ 5^{ème} adjoint : M. André COUETTE
- ⇒ 6^{ème} adjoint : Mme Huguette POCHODAY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 40.